

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2024

MEILLEURE RÉUSSITE SCOLAIRE DES JEUNES ULTRAMARINS GRÂCE À
L'APPRENTISSAGE DES LANGUES RÉGIONALES - (N° 2517)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC9

présenté par

Mme Piron, M. Pellerin, M. Bataillon, M. Belhaddad, Mme Brugnera, Mme Calvez, Mme Colboc,
M. Causse, Mme de Montchalin, M. Fait, M. Husson, M. Le Vigoureux, M. Raphaël Gérard,
Mme Lanlo, M. Marion, M. Mazars, Mme Melchior, M. Sorre, Mme Rilhac, M. Olive,
Mme Spillebout et M. Weissberg

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de dix-huit mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement présente au Parlement un rapport qui examine les diverses pratiques en outre-mer concernant l'enseignement des langues régionales, l'enseignement plurilingue ou l'enseignement dans les langues régionales. Ce rapport analyse également l'évolution de ces pratiques au cours des dernières années et évalue leur impact sur la réussite des élèves.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement met en avant la nécessité d'évaluer et d'analyser les pratiques en matière d'enseignement des langues régionales, d'enseignement plurilingue, ou d'enseignement dans les langues régionales, dans les territoires d'outre-mer. Cette évaluation vise à comprendre l'état actuel de ces pratiques, leur évolution récente, ainsi que leur impact sur la réussite des élèves.

Dans un délai de 18 mois après la promulgation de la loi, le Gouvernement est tenu de présenter un rapport au Parlement, contenant ces analyses. Ce rapport doit être exhaustif, examinant les différentes approches utilisées dans l'enseignement des langues régionales, ainsi que les tendances observées au fil des années.

L'objectif principal de cette démarche est de mieux comprendre comment les langues régionales sont enseignées dans les territoires d'outre-mer, et comment ces pratiques influent sur les résultats scolaires des élèves. Cette évaluation permettra également d'identifier les éventuelles lacunes ou besoins spécifiques en matière d'enseignement linguistique dans ces régions.

En somme, ce dispositif vise à fournir au Parlement des informations précises et actualisées sur la situation de l'enseignement des langues régionales dans les territoires d'outre-mer, afin de guider

d'éventuelles décisions politiques ou mesures visant à renforcer cet enseignement et à favoriser la réussite des élèves.